



Préfecture Maritime de la Méditerranée

Préfecture du Gard

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

PRÉFECTURE 30 N°

APPROUVANT LE DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR9102014 « Bancs sableux de l'Espiguette »

Le préfet maritime de la Méditerranée

Le Préfet du Gard

- VU la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 à L.414-7, R.414-1 à R.414-11 ;
- VU la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU la décision de la commission européenne en date du 26 janvier 2013 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique Méditerranée ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n°083/2011 du 22 juin 2011, portant constitution du comité de pilotage pour la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 "Bancs sableux de l'Espiguette" ;
- VU la validation du document d'objectifs par le comité de pilotage lors de ses réunions du 18 juin 2013 et du 2 avril 2015 ;



- VU l'avis de la Direction Interrégionale de la Mer (DIRM) Méditerranée en date du 23 mars 2016 ;
- VU l'avis du commandant la zone et l'arrondissement maritimes de la Méditerranée N° 503200 CECMED/OPS/NP en date du 23 décembre 2015 ;
- VU l'avis de la Direction départementale des territoires et de la mer du Gard en date du 23 mars 2016 ;
- Considérant** la mise à disposition du public réalisée entre le 21 octobre et le 11 novembre 2015 (inclus)

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le document d'objectifs du site FR9102014 « Bacs sableux de l'Espiguette », annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2

Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces marins situés dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000" ou adhérer à une charte Natura 2000.

ARTICLE 3

Le document d'objectifs est tenu à la disposition du public auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, Délégation mer et littoral 34/30 ainsi qu'à la mairie de la commune du Grau du Roi. Il peut être consulté sur le site internet **<http://reseau-languedocmer.n2000.fr>**

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le chef d'antenne méditerranée de l'agence des aires marines protégées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nimes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

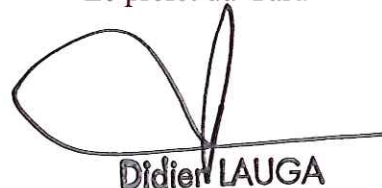
Toulon, le

Le préfet maritime de la Méditerranée



Nimes, le 21 AVR. 2016

Le préfet du Gard



Didier LAUGA